



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service aménagement durable, urbanisme, transports (ADUR)

### Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Commune de **MERCY-LE-BAS**

### Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MERCY-LE-BAS

20 FFW 2014

L. J. R. B. S. M. REDESIM



Janvier 2014

Toutes vos correspondances sont à adresser à :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
Casier officiel n° 60035  
54035 Nancy cedex

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-16h30  
Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 29 04 23

Conception : DDT54 / ADUR / VDT  
Sources : IGN-SCAN25 - Edition 2011  
P14\_ETUDE\_URBANISME\_SERVITUDES\_Cartes\_Servitudes54362\_Mercy\_le\_bas20146362\_SUP.WOP  
CB / 27 janvier 2014

Echelle: 1/10 000

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet au titre de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme.

#### AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000 ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'Administration

#### Servitudes d'utilité publique

- AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (Données © STAP 54 - 2011)
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (Donnée © ARS - 2011)
- EL7 - Circulation - Alignement
- PT1 - Protection contre les perturbations électromagnétiques
- PT2 - Protection contre les obstacles
- T1 - Voie ferrée
- T5 - Zone de dégagement aérien (Données © DDT 54 - 2012)
- T7 - Zone de dégagement aérien - Rayon des 24 km (Données © DDT 54 - 2012)

#### Pour information :

- Forêts soumises au régime forestier (Donnée © ONF 2012)
- Limite communale

